



PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE PUBLIQUE DU 2 JUILLET 2024

SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE BOIGNY SUR BIONNE

Président de Séance : Luc MILLIAT, Maire

Nombre de membres en exercice : 19

Quorum : 10

Date de la convocation : 26 juin 2024

Affichée le : 26 juin 2024

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme BROSSE

PRESENTS :

Mmes : BROSSE, GAUTHIER, LEICKMAN, LEMERET, RIDET, RIDOU, et VITOUX.

MM. : BARRY, BERNIER, COURTOIS, GBAGUIDI, LEVACHER, MAYARD, MILLIAT, POINTET, RICHOMME et SEVIN.

ABSENTS :

E. CLOUZEAU

N. CONNAN

Nom du Mandant	Nom du Mandataire
T. POINTET	J.M. BERNIER

Début 20 heures 02

Après avoir procédé à l'appel des conseillers et avoir constaté que le quorum est atteint, M. Le Maire demande un volontaire pour la mission du secrétariat de séance, Mme Brosse se porte candidate.

M. Le Maire communique les informations suivantes au Conseil Municipal :

- Les travaux concernant la boulangerie et la terrasse commenceront la semaine prochaine ; ceux de l'imagerie médicale ont commencé.
- Mme Connan a confirmé son souhait de se mettre en retrait.
- Délégations de compétences :
 - o Etat civil et location de salle : S. Mayard. En son absence, M. Pointet prendra le relai. En cas d'absence de ce dernier, cela sera délégué à Mme Vitoux.

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 21 mai 2024.

Il a été adressé par courriel à tous les élus. Aucune remarque écrite n'a été formulée.
M. Le Maire demande si les élus ont des commentaires.

PV du 21 mai 2024

Conseillers votants : 17
Voix POUR : 17
Voix CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

- **Adoptés par les élus concernés par le vote.**

Informations du conseil municipal sur les décisions du Maire prises dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal.

M. Le Maire fait état des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal le 9 juin 2020, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

TECHNIQUE

- ✓ Contrat à durée déterminée entre **M. FILLON Alexandre** et la commune de Boigny-sur-Bionne, à temps complet pour des missions liées aux espaces verts pour la période du 17 juin au 30 septembre 2024.

ENFANCE JEUNESSE

- ✓ Contrat de travail à durée déterminée entre **Mme TROUPILLON Eva** et la commune de Boigny-sur-Bionne, en qualité d'animatrice à temps complet, pour assurer les missions liées au périscolaire et pause méridienne, du 21 mai au 5 juillet 2024.
- ✓ Contrat de travail à durée déterminée entre **Mme RUBIO Louise** et la commune de Boigny-sur-Bionne, en qualité d'animatrice, à temps non complet, pour assurer les missions liées à l'enfance jeunesse du 20 au 21 juin 2024.

2024-35. DECISION MODIFICATIVE N°1.

M. Bernier présente le point.

Fonctionnement

Suite à un dégât des eaux à la Caillaudière le 6 mai 2024, une déclaration de sinistre auprès de la SMACL a eu lieu. Les travaux ont été réalisés compte tenu des dégâts. Dans l'attente de la prise en charge par l'assurance, il y a lieu d'inscrire 3 500 € en dépense de fonctionnement, montant nécessaire aux travaux de réparation au niveau de la toiture.

Lors du conseil municipal du 21 mai 2024, une convention de partenariat avec l'ECO CJF a été actée prévoyant le versement d'une subvention exceptionnelle de 2 000 €. Il y a lieu de régulariser cette dépense.

Investissement

Au BP 2024, il a été inscrit une somme de 1 600 € pour le remplacement de la porte de la salle d'activités à la Caillaudière. Cette dépense au final se chiffre à 2 484 €. Pour pallier en partie à cette dépense supplémentaire, nous allons prendre un crédit budgétaire sur une autre dépense dont le montant avait été surévalué (montant 750 €).

Opérations d'ordre

Au BP 2024, une opération d'ordre a été omise. Il y a donc lieu de prévoir les crédits budgétaires pour amortir et neutraliser la subvention versée à Nexity pour la finalisation de la voie de contournement.

FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
Chapitre 011 : - 615221 : entretien et réparation sur bâtiments publics	+ 3 500.00	

Chapitre 65 : - 65748 : subvention de fonctionnement	+ 2 000.00	
Chapitre 023 : - 023 : virement à la section d'investissement	- 5 500.00	
Chapitre 042 : - 681 : Dotations amortissements - 77681 : Neutralisation des amortissements	+ 574.00	+ 574.00
TOTAL	+ 574.00	+574.00

INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
Chapitre 21 : - 2135 : installations générales - 2158 : autres installations, matériels et outillages	+ 750.00 -750.00	
Chapitre 23 : - 231 : immobilisations corporelles en cours	- 5 500.0 0	
Chapitre 021 : - 021 : virement de la section de fonctionnement		- 5 500.00
Chapitre 040 : - 198 : neutralisation des amortissements - 280422 : Privé – Bâtiments et installations	+ 574.00	+574.00
TOTAL	- 4 926.00	- 4 926.00

Mme Vitoux a fait une proposition quant à la sinistralité.

M. Le Maire explique qu'il faudrait faire une commission quand il y a un sinistre afin de voir s'il est intéressant de le déclarer ou non, pour ne pas dépasser le quota annuel et ne pas être pénalisé.

M. Levacher fait remarquer qu'ils le font déjà pour les bris de verre.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter la décision modificative n° 1.

Conseillers votants : 17
Voix POUR : 17
Voix CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Délibération adoptée à l'unanimité.

2024-36. TARIFS DES SERVICES MUNICIPAUX – DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2024 AU 31 AOUT 2025.

M. Bernier présente le point.

I - INDEMNITES DE GARDIENNAGE DU CIMETIERE

- par mois 80.00 €

II - INDEMNITES DE GARDIENNAGE DE L'ÉGLISE

- gardien résident 503.42 €

III - TARIFS COLUMBARIUM

- location de 15 ans 250.00 €

- location de 30 ans 350.00 €

IV - TARIFS FUNERAIRES

- concession de 15 ans 110.00 €

- concession de 30 ans 160.00 €

V – TARIFS DES LOCATIONS DE SALLES ET OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC A DES FINS COMMERCIALES

V-1. FOYER SPORTIF ET CULTUREL

Associations boignaciennes et conventionnées

Temps d'occupation maxi de 8h à 2h15

- mise à disposition gratuit

Sociétés de Boigny ou entreprises du Parc Technologique Orléans Charbonnière, PME communes limitrophes, CE ou CSE

Temps d'occupation maxi de 8h à 2h15

- congrès, séminaires à but non lucratif 500.00 €

Manifestations familiales

Temps d'occupation maxi de 8h à 2h15

Réservées aux habitants de Boigny sur Bionne 325.00 €

Associations extérieures - partenariat à but lucratif exclus

Temps d'occupation maxi de 8h à 2h15

- Tarif forfaitaire journée 500.00 €

V-2. SALLE FIRMIN CHAPPELLIER

Associations boignaciennes et conventionnées

- mise à disposition gratuit

Manifestations familiales

Réservées aux habitants de Boigny sur Bionne

- tarif forfaitaire journée de 10h à 22h 150.00 €

Artisans, commerces et sociétés de Boigny sur Bionne ou entreprises du Parc Technologique Orléans Charbonnière ou syndic boignacien ou PME communes limitrophes, CE ou CSE :

- tarif forfaitaire journée 150.00 €

- tarif forfaitaire demi-journée 75.00 €

Personnes extérieures

- tarif forfaitaire journée de 10h à 22h 250.00 €

- tarif forfaitaire demi-journée 125.00 €

V-3. SALLE DU PATIO

Associations boignaciennes et conventionnées

- Tarif forfaitaire journée 100.00 €

La Salle du Patio est mise à disposition gratuitement pour l'association organisatrice du goûter des anciens.

Manifestations familiales

Réservées aux habitants de Boigny sur Bionne

- tarif forfaitaire journée 300.00 €

- tarif forfaitaire week-end 450.00 €

Artisans et commerces de Boigny sur Bionne

- tarif forfaitaire journée 350.00 €

Personnes extérieures

- tarif forfaitaire journée semaine 600.00 €

- tarif forfaitaire week-end 900.00 €

Associations extérieures – partenariat sans but lucratif

- tarif forfaitaire journée 375.00 €

- tarif forfaitaire ½ journée 200.00 €

Entreprises de Boigny sur Bionne et entreprises extérieures

- tarif forfaitaire journée 750.00 €

- tarif forfaitaire ½ journée 375.00 €

V-4. LE KIOSQUE

a) Associations boignaciennes

- mise à disposition (sur demande) gratuit

b) Manifestations familiales

(Réservées aux habitants de Boigny sur Bionne)

- tarif forfaitaire week-end 250.00 €

V-5. LES AUTRES SALLES COMMUNALES

a) Associations boignaciennes et conventionnées

- mise à disposition gratuit

b) Manifestations familiales

Réservées aux habitants de Boigny sur Bionne

- tarif forfaitaire 100.00 €

V-6. CAUTIONS

- Salle du Patio, FSC 1 000.00 €

- Le Kiosque 1 000.00 €

- Autres salles communales 500.00 €

V-7. LES ARRHES

Lors de la réservation des salles, des arrhes représentant la moitié de la somme sont demandées pour bloquer la date. Ces arrhes seront remboursées en cas de situation exceptionnelle.

V-8. OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Marché communal :

- emplacement : 0,15 €/jour/mètre linéaire

- branchement électrique : 1,50 €

Commerçants ambulants isolés hors marché :

- emplacement : 31,50 €/jour

- emplacement : 16,00 €/demi-journée

Cirque :

- emplacement pour une période de 7 jours glissants 20,00 €

(Branchement électrique compris – toute période commencée est due)

Manège forain (en dehors d'une fête foraine) :

- emplacement pour une période de 7 jours glissants 20,00 €

(Branchement électrique compris – toute période commencée est due)

Terrasses :

- Terrasse ouverte

Terrasse simple délimitée par des éléments non fixés au sol et dépourvue d'équipements autres que le strict nécessaire à la consommation de la clientèle. Tous les éléments constituant la terrasse doivent être rangés à l'intérieur du commerce, ou de ses dépendances, pendant les heures de fermeture

Terrasse ouverte : 0.50 €/m²/an

- Terrasse aménagée

Terrasse délimitée par des dispositifs mobiles ou pourvue d'accessoires de confort de l'emplacement qui ne sont pas rentrés tous les soirs tels que paravents, jardinières, écrans, etc.

Terrasse aménagée : 1.00 €/m²/an

VI - TARIFS SCOLAIRES

1. RESTAURANT SCOLAIRE

1.1 Enfants

QUOTIENT FAMILIAL CNAF	PARTICIPATION A PAYER PAR LA FAMILLE	
	Du 1 ^{er} au 2 ^{ème} enfant	A partir du 3 ^{ème}
< à 399	1,00 €	1,00 €
De 399 à 599	1,00 €	1,00 €
De 600 à 800	3,60 €	2,80 €
De 801 à 1 000	3,80 €	2,80 €
De 1 001 à 1 200	4,10 €	2,80 €
> à 1 201	4,40 €	2,80 €
Enfants classe plume	4,40 €	Non concerné

1.2 - Adultes

- Tarif journalier personnel communal, enseignant et personnel PEP 4.40 €
- Tarif journalier stages sportifs 6.60 €

2. PERISCOLAIRE MATIN DES ECOLES

2.1 MATIN DES ECOLES A L'UNITE

QUOTIENT FAMILIAL CNAF	PARTICIPATION A PAYER PAR LA FAMILLE
< à 399	2,35 €
De 399 à 599	2,40 €
De 600 à 800	2,55 €
De 801 à 1 000	2,60 €
De 1 001 à 1 200	2,70 €
> à 1 201	2,75 €

2.2 MATIN DES ECOLES FORFAIT

QUOTIENT FAMILIAL CNAF	PARTICIPATION A PAYER PAR LA FAMILLE
< à 399	19,00 €
De 399 à 599	19,50 €
De 600 à 800	20,00 €
De 801 à 1 000	20,50 €
De 1 001 à 1 200	22,00 €
> à 1 201	23,00 €

3. PERISCOLAIRE SOIR DES ECOLES – TRANCHE HORAIRE 16H30 A 18H15

3.1 SOIR DES ECOLES A L'UNITE

QUOTIENT FAMILIAL CNAF	PARTICIPATION A PAYER PAR LA FAMILLE
< à 399	2,45 €
De 399 à 599	2,50 €
De 600 à 800	2,70 €
De 801 à 1 000	2,75 €
De 1 001 à 1 200	3,00 €
> à 1 201	3,05 €

3.2 SOIR DES ECOLES FORFAIT

QUOTIENT FAMILIAL CNAF	PARTICIPATION A PAYER PAR LA FAMILLE
< à 399	22,55 €
De 399 à 599	23,10 €
De 600 à 800	25,70 €
De 801 à 1 000	26,25 €
De 1 001 à 1 200	28,35 €
> à 1 201	29,40 €

4. PENALITES

De retard (par tranche de 15 minutes)	5,00 €
---------------------------------------	--------

VII – TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS

Lors de sa séance en date du 27 juin 2005, à la demande de la Caisse d'Allocations Familiales, le Conseil Municipal a appliqué, pour la première fois, le Quotient familial pour le calcul des participations des familles.

1. MERCREDIS

1.1 JOURNEE AVEC REPAS ET GARDERIE

QUOTIENT FAMILIAL CNAF	PARTICIPATION A PAYER PAR LA FAMILLE
< à 399	3,50 €
De 399 à 599	4,05 €
De 600 à 800	5,65 €
De 801 à 1 000	7,70 €
De 1 001 à 1 200	9,90 €
> à 1 201	13,20 €
HORS COMMUNE	19,25 €

1.2 MATIN AVEC REPAS

QUOTIENT FAMILIAL CNAF	PARTICIPATION A PAYER PAR LA FAMILLE
< à 399	3,30 €
De 399 à 599	3,40 €
De 600 à 800	3,50 €
De 801 à 1 000	3,85 €
De 1 001 à 1 200	4,95 €
> à 1 201	9,60 €
HORS COMMUNE	14,85 €

1.3 MATIN SANS REPAS

QUOTIENT FAMILIAL CNAF	PARTICIPATION A PAYER PAR LA FAMILLE
< à 399	1,05 €
De 399 à 599	1,50 €
De 600 à 800	2,25 €
De 801 à 1 000	3,15 €
De 1 001 à 1 200	4,20 €
> à 1 201	6,90 €
HORS COMMUNE	10,50 €

2. VACANCES

2.1 SEMAINE DE 5 JOURS AVEC REPAS ET GARDERIE

QUOTIENT FAMILIAL CNAF	PARTICIPATION A PAYER PAR LA FAMILLE
< à 399	17,50 €
De 399 à 599	20,25 €
De 600 à 800	28,25 €
De 801 à 1 000	38,50 €
De 1 001 à 1 200	49,50 €
> à 1 201	66,00 €
HORS COMMUNE	96,25 €

2.2 SEMAINE DE 4 JOURS AVEC REPAS ET GARDERIE- DECHARGE UNIQUEMENT LE MERCREDI

QUOTIENT FAMILIAL CNAF	PARTICIPATION A PAYER PAR LA FAMILLE
< à 399	14,00 €
De 399 à 599	16,20 €
De 600 à 800	22,60 €
De 801 à 1 000	30,80 €
De 1 001 à 1 200	39,60 €
> à 1 201	52,80 €
HORS COMMUNE	77,00 €

2.3 NUITEÉ ET VEILLÉE

Nuitée	7,00 €
Veillée	4,00 €

3. PENALITES

De retard (par tranche de 15 minutes)	5,00 €
D'inscription ADL mercredi (au-delà du terme de l'inscription)	5,00 €
D'inscription ADL vacances (au-delà du terme de l'inscription)	15,00 € par semaine
Pour toute non inscription	15,00 € par semaine

VIII - TARIFS ACTIVITES 11-14 ANS

1. JOURNÉE AVEC REPAS

QUOTIENT FAMILIAL CNAF	PARTICIPATION A PAYER PAR LA FAMILLE
< à 599	6,85 €
De 600 à 800	9,70 €
> à 800	11,50 €
HORS COMMUNE	14,90 €

2. ½ JOURNÉE SANS REPAS

QUOTIENT FAMILIAL CNAF	PARTICIPATION A PAYER PAR LA FAMILLE
< à 599	2,35 €
De 600 à 800	4,10 €
> à 800	5,05 €
HORS COMMUNE	7,30 €

3. SEMAINE AVEC REPAS

QUOTIENT FAMILIAL CNAF	PARTICIPATION A PAYER PAR LA FAMILLE
< à 599	32,55 €
De 600 à 800	45,50 €
> à 800	53,70 €
HORS COMMUNE	68,20 €

4. NUIT AU KIOSQUE

7.00 €

IX – STAGE MULTI ACTIVITES

1. JOURNEE ENTIERE AVEC REPAS ET GOUTER

QUOTIENT FAMILIAL CNAF	PARTICIPATION A PAYER PAR LA FAMILLE
< à 399	7,00 €
De 399 à 599	9,00 €
De 600 à 800	11,00 €
De 801 à 1 000	14,00 €
De 1 001 à 1 200	18,00 €
> à 1 201	22,00 €
Hors commune	27,50 €

2. DEMI-JOURNEE ENTIERE AVEC GOUTER

QUOTIENT FAMILIAL CNAF	PARTICIPATION A PAYER PAR LA FAMILLE
< à 399	3,50 €
De 399 à 599	4,50 €
De 600 à 800	5,50 €
De 801 à 1 000	7,00 €
De 1 001 à 1 200	9,00 €
> à 1 201	11,00 €
Hors commune	13,75 €

M. Bernier indique qu'une ligne a été rajoutée pour les personnes extérieures à la commune souhaitant louer une salle.

M. Le Maire explique que l'entreprise Thelem souhaite louer une salle de la commune (foyer communal) pour faire le Noël des enfants. Cette entreprise ne fait partie de la commune, donc une ligne a été ouverte pour les entreprises du Parc Technologique Orléans-Charbonnière, les PME et CSE des entreprises des communes limitrophes. Une autre ligne a été rajoutée pour les mercredis à cause des changements des temps scolaires. Il souligne qu'il n'y a pas cette année d'augmentation des tarifs afin d'aider les familles ; les tarifs seront revus l'an prochain.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- d'adopter les tarifs des services municipaux susvisés, pour la période du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025.

Conseillers votants : 17

Voix POUR : 17

Voix CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération adoptée à l'unanimité.

2024-37. PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE BOIGNY-SUR-BIONNE AU FINANCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE SANTE AU TITRE D'UN CONTRAT LABELISE.

M. Mayard présente le point.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la directive 2004/18/CE du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services,

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du 5 novembre 2019 qui instaure la participation de la Commune de Boigny sur Bionne au financement de la protection sociale complémentaire santé au titre d'un contrat labellisé pour un montant forfaitaire individuel mensuel de 4,00 € proratisé en fonction du temps de travail hebdomadaire.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'augmenter le montant de la participation de la collectivité à la protection complémentaire santé des fonctionnaires, agents de droit public et de droit privé en activité, selon la procédure de « labellisation », pour un montant forfaitaire individuel mensuel de 15,00 € proratisé en fonction du temps de travail hebdomadaire.

Considérant que l'agent conserve le libre choix de son organisme de protection sociale complémentaire santé et ne percevra la participation de l'employeur qu'à la condition que le contrat en question figure sur une liste de contrats dits « labellisés », éditée par la Direction Générale des Collectivités Territoriales.

M. Le Maire mentionne que la Métropole a fait un choix similaire.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- d'opter pour le versement d'une aide directe et individuelle à l'attention des agents ;
- de fixer la participation de la collectivité, pour le risque santé, à un montant forfaitaire individuel mensuel de 15,00 €, proratisé en fonction du temps de travail hebdomadaire, sachant que le montant de la participation ne peut excéder le montant de la cotisation qui serait dû en l'absence d'aide ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Conseillers votants : 17

Voix POUR : 17

Voix CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération adoptée à l'unanimité.

2024-38. DISPOSITIF D'AIDE AUX COMMUNES POUR LA PROGRAMMATION DE SPECTACLE DIT DES « ARTS VIVANTS ».

M. Bernier présente le point.

Le département du Loiret soutient financièrement les communes afin de participer au développement de la Culture sur notre territoire et ainsi permettre à tous un accès à des événements de qualité.

La Commune formule une demande de subvention pour la soirée Beaujolais Nouveau organisée le 21 novembre 2024 animée par « les Vengeurs Démasqués » avec la formule « Guinguette chansons françaises » pour un montant de 1 025,00 €.

Le département subventionne les communes suivant le nombre d'habitants :

- à hauteur de 60% pour les communes de moins de 5 000 habitants
- à hauteur de 40% pour les communes de moins de 5 000 à 15 000 habitants
- à hauteur de 30% pour les communes de plus de 15 000 habitants

Considérant ce taux, la commune sollicite une subvention de 615,00€ auprès des services du département du Loiret,

Mme Vitoux indique que M. Clouzeau a demandé pour quelle raison c'est la commune qui fait la demande de cette subvention et pas le comité des fêtes.

M. Le Maire explique que le comité des fêtes n'a pas le droit à cette subvention.

Mme Lemeret aimerait savoir dans quel cadre est demandée cette subvention et s'interroge sur le fait de demander « encore » une subvention.

M. Richomme répond que c'est dans le cadre du Fonds d'aide à la culture. La troupe de théâtre ou le groupe de musique doit être référencé dans un catalogue précis, et doit avoir un siège social dans le Loiret.

Mme Vitoux précise que ce n'est pas l'évènement Beaujolais Nouveau qui est choisi, mais le groupe de musiciens. Elle ajoute que les subventions pour soutenir la culture sont vraiment les bienvenues.

Mme Lemeret fait remarquer que c'est encore de l'argent public.

Mme Vitoux répond que c'est un fonds qui est alloué à l'année sur le département du Loiret.

M. Richomme entend que ce n'est pas la première fois que Mme Lemeret réagit sur l'utilisation de l'argent public. Il dit que certaines petites communes du Loiret ne pourraient pas payer un groupe de musiciens sans cette aide (50 % du montant de la dépense).

Mme Lemeret dit que c'est un juste équilibre à trouver ; il y a une école de musique pour laquelle il y aurait aussi besoin de subvention. La culture est aussi dans d'autres domaines que le théâtre ou un groupe de musique qui vient pour le Beaujolais Nouveau. Pour autant cela le l'empêche pas de voter Pour.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser M. Le Maire à déposer un dossier de candidature Dispositif d'aide aux Communes pour la programmation de spectacle dit des « Arts vivants » pour la soirée du 21 novembre 2024,

M. Richomme ne prend pas part au vote.

Conseillers votants : 16

Voix POUR : 16

Voix CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération adoptée à l'unanimité.

2024-39. ADHESION AUPRES DU CDG 45 A LA MISSION DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES.

M. Mayard présente le point.

L'article 80 de loi du 6 août 2019 a modifié la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires en instaurant « un dispositif de signalement qui a pour objet

de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements ».

Pour la Fonction Publique territoriale ce même article dispose que sur demande des collectivités et établissements situés dans leur ressort territorial, les centres de gestion mettent en place ce dispositif de signalement.

Ce dispositif de signalement est désormais codifié aux articles L135-6 et L452-43 du Code Général de la Fonction Publique.

Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique en fixe le cadre réglementaire.

Ainsi, les collectivités et établissements Publics **doivent obligatoirement** mettre en place ce dispositif de signalement. Ils ont la possibilité de le mettre en place **en interne ou de solliciter le Centre de gestion** qui doit être en mesure de leur proposer une solution.

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique en fixe le cadre réglementaire,

Vu la délibération n°2022-29 du 12 mai 2022 du Conseil d'Administration du CDG45 faisant le choix d'externaliser ce dispositif,

Vu la délibération n°2023-26 du 25 mai 2023 du Conseil d'Administration fixant les tarifs de la prestation,

Vu la délibération N°2023-41 en date du 21 septembre 2023 du conseil d'Administration relative à la convention entre le CDG45 et les collectivités et établissements publics du Loiret,

Considérant que toute autorité territoriale, qu'elle soit ou non affiliée au Cdg45, a l'obligation de mettre en place, au 1er mai 2020, un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes,

Considérant que les centres de gestion doivent mettre en place ce dispositif pour les collectivités territoriales et établissements publics qui en font la demande,

Considérant qu'afin de permettre aux collectivités et établissements publics concerné-es de remplir cette nouvelle obligation, le CDG45 propose de mettre en place un dispositif de signalement auquel elles-ils pourront adhérer par convention,

Considérant que le dispositif mis en place par le CDG45 a été présenté aux membres du CST en sa séance du 21 septembre 2023,

Vu l'information au CST du 21 septembre 2023 par lequel les collectivités et établissements publics du Loiret souhaitent confier le dispositif de signalement au CDG45,

Le dispositif du CDG45 comprend :

1. Une plateforme accessible aux agents de la commune leur permettant de faire un signalement. La demande est traitée par un prestataire qui définira la recevabilité ou non de la demande et le plan d'action le cas échéant.
2. En cas de recevabilité, si l'agent décide de lever l'anonymat pour que le plan d'action soit mis en œuvre, une information par le prestataire est faite auprès du CDG45.
3. Des prestations diverses pour accompagner l'agent et/ou la collectivité tels qu'une enquête administrative, un accompagnement psychologique ou juridique....

En adhérant au dispositif, la commune s'engage à verser un forfait annuel au CDG45 qui donne accès à ses agents à la plateforme de signalement.

La tarification est la suivante :

Effectifs collectivités affiliées	Montant annuel de L'adhésion
1 à 30 agents	130 € /an
31 à 50 agents	210 € /an
51 à 150 agents	450 € /an
151 à 300 agents	750 € /an
301 à 500 agents	1200 € /an
Plus de 500 agents	1800 € /an

Effectifs collectivités non affiliées	Montant annuel de l'adhésion
Moins de 500 agents	2500 € /an
De 501 agents à 1000 agents	3500 € /an
De 1001 à 2000 agents	4500 € /an
2001 à 3000 agents	5500 € /an
Plus de 3000 agents	6500 € /an

Après examen des signalements, aucune suite n'est donnée si la demande n'est pas recevable ou si l'agent refuse de lever l'anonymat.

Si l'agent décide de lever l'anonymat, le CDG45 prendra contact avec l'autorité territoriale de la commune pour lui proposer l'accompagnement envisagé par le prestataire. La commune règlera le coût de ce qu'elle souhaite mettre en œuvre directement auprès du prestataire :

Accompagnement des agents et des organisations		
Formule 1 - Coûts unitaires		MT HT.
1h d'entretien de soutien psychologique (ou social) de la victime présumée	Forfait	120,00 €
1h d'entretien d'accompagnement juridique à la qualification des faits	Forfait	200,00 €
1 restitution des conclusions argumentées à la collectivité	Forfait	400,00 €
Réunion supplémentaire	Forfait	400,00 €
Formule 1 - Coûts en "bouquets"		
Forfait d'accompagnement comprenant 5 entretiens psychologiques (ou social) + Restitution	Forfait	600,00 €
Forfait d'accompagnement comprenant 5 entretiens juridiques + restitution	Forfait	1 000,00 €
Forfait d'accompagnement comprenant 5 entretiens psychologiques (ou social) et 3 entretiens juridiques + restitution	Forfait	1 200,00 €
Formule 2 : Prise en charge d'une enquête administrative		
Réunion de lancement et plan d'action	Au temps passé	950€ / jour
Réalisation des entretiens dans le cadre de l'enquête	Au temps passé	950€ / jour
Rédaction des comptes-rendus de chaque entretien	Au temps passé	950€ / jour
Rédaction du rapport d'enquête	Au temps passé	950€ / jour
Réunion de restitution de l'enquête administrative	Au temps passé	950€ / jour
Réunion supplémentaire / Témoignage de l'expert post-enquête	Au temps passé	950€ / jour
Prestations complémentaires		
Réunion supplémentaire	Forfait	400,00 €
Mise en place d'un groupe de parole sur site (2h)	Forfait	450,00 €
Prestation complémentaire de médiation ou d'accompagnement au temps passé	au temps passé	950€ / jour
Webinaire de 2h	Forfait	800,00 €
Formation d'une journée (ne comprend pas l'ingénierie pédagogique)	Forfait	900,00 €

De son côté, la commune s'engage notamment à informer l'ensemble de ses agents de l'existence de ce dispositif et des modalités pour y avoir accès.

La présente convention d'adhésion est conclue jusqu'au 30 juin 2025. Elle prend effet au 1^{er} août 2024.

M. Bernier demande un complément d'information quant au déroulé.

M. Mayard répond que l'agent appelle (appel anonyme) un prestataire qui déterminera si les faits sont avérés ou non et posera la question à l'agent de savoir s'il veut lever l'anonymat ou pas. A partir du moment où l'anonymat est levé et que la plainte est recevable, il sera possible de déclencher un plan d'action. Le CDG 45 sera mis à ce moment-là au courant par le prestataire et proposera à la commune le plan d'action proposé par le prestataire. Selon l'action choisie dans le plan d'action, une somme sera à payer par la commune. Le CDG 45 sera le contact unique de la commune.

M. Barry demande si cela peut concerner des problèmes entre agents.

M. Le Maire le confirme ; c'est le prestataire qui définira si le signalement est recevable ou pas, si cela rentre dans le cadre défini.

Mme Vitoux ajoute que rien n'empêche la personne d'aller déposer une plainte.

Mme Ridet ne comprend pas comment le prestataire détermine si le cas est recevable ou pas. Il ne peut pas avoir un point de vue éclairé sans avoir fait une enquête de terrain. Il ne suffit pas qu'une personne affirme être victime de harcèlement ou de tel ou tel fait pour que les faits soient réellement établis.

M. Le Maire répond que le CGD 45 propose une solution qui a été évaluée, qui a été validée plusieurs fois et qu'il ne sait pas répondre à sa question.

Mme Lemeret pense que cela fonctionne comme pour les signalements qui sont faits pour les situations préoccupantes. C'est un signalement et en aucun cas il n'y a un jugement. C'est une première porte qui s'ouvre pour les personnes qui s'estiment victimes et cela permet une libération de la parole contrôlée.

Mme Ridet s'interroge juste sur la démarche du prestataire qui va jauger la recevabilité du signalement.

M. Richomme dit que la question qui se pose est de savoir si c'est la commune qui gère ce type de problème ou si elle fait confiance au prestataire.

M. Le Maire pense que la commune n'est pas en mesure de le faire. Le CDG 45 lui est en capacité de le faire avec l'aide d'un prestataire qui est neutre ; cela permet sûrement de libérer la parole et il faut faire confiance au CDG 45 quant à la fiabilité de la méthodologie. Il pense également que l'on peut faire confiance au prestataire dont c'est le métier. Il n'a pas le détail de la façon dont travaille le prestataire et ne sait pas d'ailleurs s'ils ont besoin de le savoir.

Mme Ridet souhaite préciser qu'elle n'interrogeait pas sur la méthodologie mise en place à partir du moment où le prestataire considérait que la demande de l'agent était recevable et suppose que le processus a été pensé ; elle se demandait sur quel critère le prestataire allait se baser. Elle ne voit pas comment le prestataire peut dire, sans avoir fait un travail d'enquête, comment cela est recevable ou pas.

Mme Lemeret demande si une tierce personne peut faire appel à ce service pour une potentielle victime.

Mme Vitoux dit que le dispositif permet de recueillir des signalements de témoins d'agissements.

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette mission,

Il est proposé au Conseil Municipal,

- D'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes que propose le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret.

Conseillers votants : 17
Voix POUR : 17
Voix CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Délibération adoptée à l'unanimité.

2024-40. CHARTE D'UTILISATION DES MOYENS INFORMATIQUES ET DES OUTILS NUMERIQUES.

M. Bernier présente le point.

Le système d'information (SI) est un ensemble organisé de ressources qui permet de collecter, stocker, traiter et distribuer de l'information.

La protection des données à caractère personnel des usagers et des agents de la commune de Boigny sur Bionne doit aussi être un objectif majeur pour chacun d'entre nous au quotidien.

La Commune de Boigny-sur-Bionne a signé une convention de services communs avec la direction des systèmes d'informations (DSI) et de dématérialisation d'Orléans Métropole (délibération du 13 décembre 2022) ayant pour objectif, dans le cadre d'une bonne organisation de services d'optimiser les moyens humains, financiers et matériels, de renforcer les synergies entre les communes et d'améliorer l'efficacité de leur action.

La présente charte élaborée par la DSI d'Orléans Métropole permet un traitement licite, loyal et transparent des données personnelles des usagers dans le respect de la législation en vigueur tout en prévenant les risques et d'assurer au mieux la sécurité des systèmes d'information.

Cette charte, élaborée sur la base des travaux de la DSI mutualisée d'Orléans Métropole, est conçue comme un référentiel à visée pratique et pour une utilisation conforme par chacun.

L'objectif est d'encadrer l'usage et la protection des informations, des ressources informatiques et de télécommunications opérées par Orléans Métropole afin d'entretenir un environnement de travail efficient et sécurisé tout en garantissant l'équilibre des intérêts de chacun.

Il appartient à l'ensemble des agents élus et représentants syndicaux d'être conscient des exigences et des règles à respecter afin d'assurer la mission de service public qui lui incombe.

M. Bernier explique que la Métropole, l'an prochain, va investir 400 k€ dans la sécurité pour les serveurs, internet, etc.

M. Richomme explique qu'il a été confronté dans son travail à une cyberattaque. Une personne a ouvert un mail corrompu. Tous les agents ensuite ont eu une formation sur le sujet.

M. Le Maire dit qu'Air France envoie à ses salariés de faux mails d'hameçonnage pour les sensibiliser.

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 13 juin 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal,

- d'approuver la charte informatique annexée à la présente délibération.

Conseillers votants : 17

Voix POUR : 17

Voix CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération adoptée à l'unanimité.

2024-41. AUTORISATION AU RECOURS AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE.

M. Mayard présente le point.

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Il s'appuie sur la loi 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle, sur le décret 92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public, sur le décret 93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial.

Considérant qu'il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage,

Considérant qu'un contrat d'apprentissage d'une durée de deux ans peut être conclu, à compter du 1^{er} septembre 2024 jusqu'au 3 juillet 2026, au sein du service Enfance Jeunesse pour la préparation du CAP accompagnement éducatif petite enfance.

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 13 juin 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal,

- de recourir au contrat d'apprentissage ;
- de conclure, à compter du 1^{er} septembre 2024 et jusqu'au 3 juillet 2026, un contrat d'apprentissage au sein du service enfance jeunesse pour la préparation du CAP accompagnement éducatif petite enfance ;
- d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce contrat d'apprentissage.

Conseillers votants : 17

Voix POUR : 17

Voix CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération adoptée à l'unanimité.

2024-42. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

M. Mayard présente le point.

Suite à la réussite à un examen professionnel et dans le cadre d'une réorganisation du service administration générale, il y a lieu que le Conseil Municipal procède, à compter du 1^{er} septembre 2024 :

- à la création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet et d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

Suite à la réussite à un concours et dans le cadre de la réorganisation du service finances, il y a lieu que le Conseil Municipal procède, à compter du 1^{er} septembre 2024 :

- à la création d'un poste de rédacteur territorial à temps complet et à la suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- à compter du 1^{er} septembre 2024 :
 - de créer un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe ;
 - de créer un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ;
 - de créer un poste de rédacteur territorial à temps complet ;
 - de supprimer un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

Conseillers votants : 17

Voix POUR : 17

Voix CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération adoptée à l'unanimité.

2024-43. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'AGENCE REGIONALE DE LA BIODIVERSITE – BIODIV'TOUR.

Mme Vitoux présente le point.

La Commune de Boigny-sur-Bionne a souhaité intégrer le catalogue de visites du Biodiv'Tour proposé par l'Agence Régionale de la Biodiversité (ARB).

Le Biodiv'Tour est un ensemble de visites professionnelles gratuites, conçu par l'ARB, en collaboration avec ses membres et partenaires, dans le but de faire se rencontrer les acteurs de la biodiversité sur le terrain et d'être source d'inspiration pour les visiteurs.

Huit circuits composent le Biodiv'Tour et la commune de Boigny-sur-Bionne a été retenue pour son engagement sur la gestion écologique de son territoire.

Un circuit correspond à :

- Un temps d'accueil des participants en salle pour présenter les motivations, le contexte de mise en place du projet, le mode opératoire et évoquer les actions menées par la commune.

- Un temps de visite de terrain commentée par les élus et techniciens de la commune pour montrer les actions développées.

Pour résumer, il s'agit d'une visite professionnelle gratuite de terrain à destination des élus et techniciens d'autres collectivités, en lien avec la transition écologique et la préservation de la biodiversité. Les guides sont les élus locaux et les techniciens de la commune. La visite se déroule sur une demi-journée.

Les visites proposées dans le cadre du Biodiv'Tour sont intégrées à un catalogue permanent pour une durée de trois ans renouvelables. Une convention de partenariat entre la commune hôte et l'ARB est signée pour trois ans également. Une visite test sera programmée.

Mme Vitoux explique que les visites seront limitées à 5 par an, ce qui permettra d'anticiper les dates afin que les communes sur la Région puissent préparer le planning. Elle trouve que cette convention est une bonne chose, cela permettra de continuer à accueillir d'autres communes d'autant que ces échanges entre agents sont très intéressants. Ce sont des visites d'une demi-journée ; l'an dernier il y en a eu plus d'une quinzaine.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- D'autoriser M. Le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec l'Agence Régionale de la Biodiversité.

Conseillers votants : 17

Voix POUR : 16

Voix CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

Délibération adoptée.

2024-44. ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ DE LA CLAIRIERE - APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL DE LA COLLECTIVITE LOCALE (CRACL) 2023.

M. Pointet présente le point.

Dans le cadre de la concession d'aménagement entre l'aménageur NEXITY et la Commune de Boigny-sur-Bionne pour la réalisation de la ZAC de la Clairière, l'aménageur a présenté le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL).

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur ce document joint à la présente délibération.

Le présent compte-rendu annuel porte sur l'année 2023. L'année est principalement marquée par des travaux des espaces verts et de finitions de la phase 1 et de la finalisation des travaux autour de l'église.

Conformément à l'article 31 du traité de concession, le compte rendu annuel à la collectivité comporte bien les éléments prévus ainsi annexés à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.311-1 et suivants relatifs aux zones d'aménagement concerté, et ses articles R.311-16 et suivants relatifs à la réalisation des zones d'aménagement concerté,

Vu la délibération n° 2016-70 du 18 octobre 2016 par laquelle le Conseil municipal a défini les enjeux et les objectifs de l'opération, son périmètre d'intervention, son programme ainsi que l'économie générale du projet, conformément à l'article L.300-4 du Code de l'urbanisme,

Vu la délibération n° 2017-29 du 23 mai 2017 par laquelle le Conseil municipal a désigné la société Nexity Foncier Conseil en qualité d'aménageur-concessionnaire pour la création et la réalisation de la future Zone d'Aménagement Concerté de la Clairière,

Vu le traité de concession relatif à la ZAC de la Clairière signé le 28 juin 2017, l'avenant n°1 approuvé par délibération n°2019-34 du 4 juin 2019, l'avenant n°2 approuvé par délibération n°2019-70 du 5 novembre 2019,

Vu la délibération n° 2018-71 en date du 18 décembre 2018 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le dossier de création de la ZAC de la Clairière,

Vu la délibération n°2019-31 du 4 juin 2019 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le Programme des Équipements Publics à réaliser dans la ZAC de la Clairière,

Vu la délibération n°2019-32 du 4 juin 2019 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC de la Clairière, modifié par délibération n°2019-69 du 5 novembre 2019,

Vu la délibération n°2019-33 du 4 juin 2019 approuvant le Cahier des Charges de Cession de Terrains de la ZAC de la Clairière et son annexe, le Cahier des Prescriptions Architecturales et Paysagères, modifié par délibération n°2019-54 du 17 septembre 2019, modifié par délibération n°2020-44 du 23 juin 2020, modifié par délibération n°2021-2 du 26 janvier 2021, modifié par délibération n°2021-61 du 28 septembre 2021 et modifié par délibération n°2023-6 du 24 janvier 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal,

- d'approuver le Compte Rendu Annuel d'Activité arrêté au 31 décembre 2023 relatifs à la ZAC de la Clairière.

M. Sevin ne prend pas part au vote.

Conseillers votants : 16

Voix POUR : 16

Voix CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération adoptée à l'unanimité.

2024-45. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE BOIGNY-SUR-BIONNE ET L'ASSOCIATION VVMS PROD – FESTIVAL O'TEMPO.

Mme Vitoux présente le point.

L'Association VVMS Prod organise, sur le territoire de la métropole orléanaise, son quatrième festival musical populaire et actuel, dénommé O'Tempo, du vendredi 23 au dimanche 25 août 2024.

Pour permettre la tenue de cet événement culturel d'importance, la Commune de Boigny-sur-Bionne met à disposition des espaces ouverts, fermés ainsi que du personnel.

Il est à noter que VVMS fait son affaire de toute l'organisation de cette manifestation et en assume l'entière responsabilité.

La Commune intervient uniquement pour la mise à disposition de :

- L'espace de la plaine de la Caillaudière située chemin de la Caillaudière et rue de Ponchapt 45760 Boigny sur Bionne
- Les salles suivantes :
 - o Le Foyer culturel Pierre Brulé (FSC)
 - o Le Kiosque
 - o La salle du patio
 - o Le Gymnase du Val de Bionne (GVB) avec accès aux douches
- Le personnel suivant :
 - o 1 agent à raison de 2 heures par jour du lundi au mercredi
 - o 3 agents à raison de 4 heures par jour du jeudi au vendredi
 - o 2 agents à raison de 6 heures par jour le samedi
 - o 2 agents à raison de 6 heures par jour le dimanche

La municipalité prend à sa charge le ménage des salles en fin de festival.

L'association VVMS Prod s'engage à :

↪ **avant le 26 juillet 2024 :**

- fournir les statuts de l'association, la liste des membres du bureau, le dernier compte-rendu de l'assemblée générale accompagné du bilan financier,
- obtenir toutes les autorisations nécessaires à l'organisation de son évènement et en adresser une copie à la mairie de Boigny sur Bionne,
- fournir à la municipalité un plan de sécurisation complet des riverains, du site et des spectateurs,
- fournir à la municipalité toutes les garanties concernant l'usage des flux,
- fournir à la municipalité les attestations d'assurances concernant l'espace, les salles, les bénévoles et les spectateurs.

↪ **Pendant l'évènement du 23 au 25 août 2024 :**

- assurer les repas des agents mis à disposition,
- rendre le site et ses abords larges propres,
- fournir à la municipalité 50 entrées par jour.

↪ **De manière générale**

- faire son affaire et prendre en charge financièrement tous les droits d'auteurs, taxes, redevances de toute nature, liés à la diffusion de la musique et à l'organisation du festival,
- respecter et faire respecter les consignes préfectorales et gouvernementales mises en place pour ce type de manifestation ainsi que les distances de sécurité et les gestes barrières, conformément aux dispositions sanitaires qui seront en vigueur.

Le tarif de base pour l'occupation de l'espace public, la location des salles, la mise à disposition du personnel communal et le ménage des salles est fixé à 15 000 euros.

La Commune de Boigny-sur-Bionne estime que le festival O'Tempo aura une répercussion positive sur son image et valorise cette répercussion à hauteur de 10 800.00 euros.

La Commune demande à l'association VVMS Prod de lui fournir 50 entrées par jour, soit 150 entrées au total pour un montant de 4 200 euros (prix public unitaire de l'entrée : 28,00€).

Une caution forfaitaire de 10 000,00 € est fixée pour la mise à disposition des espaces ouverts et fermés. Elle est exigible, par chèque, à la signature de la présente convention.

La présente convention pourra être résiliée :

- en cas de non-respect des engagements par l'une ou l'autre des parties → la résiliation s'opèrera alors de plein droit, suite à l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.
- pour cause de cessation d'activités de VVMS PROD
- suite à l'annulation de l'évènement par la Préfecture du Loiret
- suite à l'interdiction de l'évènement en raison de restrictions sanitaires

Mme Vitoux fait remarquer que la mairie a bien reçu les 150 entrées. Les agents ont déjà eu chacun 2 places. Une autre distribution est prévue pour une place supplémentaire.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- d'autoriser M. Le Maire à signer avec VVMS PROD la convention de partenariat à intervenir pour la mise à disposition d'équipements fermés et ouverts pour le festival O'Tempo.

Conseillers votants : 17

Voix POUR : 16

Voix CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

Délibération adoptée.

2024-46. RAPPORT SUR L'EVALUATION DES CHARGES RELATIVES AUX COMPETENCES PARTAGEES ET AUX COMPETENCES FACULTATIVES – AJUSTEMENT DES AC 2024.

M. Le Maire présente le point.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, une CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) a été créée entre Orléans Métropole, Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et ses communes membres, composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque conseil municipal disposant d'au moins un représentant.

La mission de la CLECT est de procéder à l'évaluation des charges transférées entre l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique et les communes consécutivement aux transferts de compétences. A ce titre, la CLECT doit élaborer un rapport qui présente l'évaluation des charges transférées.

Ce rapport constitue la référence pour déterminer le montant de l'attribution de compensation (AC) qui sera versée par l'EPCI aux communes ou par les communes à l'EPCI. Le versement des attributions de compensation constitue à ce titre une dépense obligatoire pour la collectivité.

Une fois adopté par la CLECT en son sein, le rapport est soumis aux conseils municipaux qui délibèrent sur le document proposé dans son intégralité sans possibilité d'ajout, de retrait, d'adoption partielle. Le rapport de la CLECT est approuvé à la majorité qualifiée des conseils municipaux.

Pour mémoire, l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales définit la majorité qualifiée comme l'approbation par « deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population ».

Pour mémoire, la définition de l'intérêt métropolitain concernant la compétence partagée « construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs », a fait l'objet d'une première délibération en 2017 (n°6404 du 22 juin 2017), puis a été mise à jour par les délibérations n°2018-11-15-COM-04 du 15 novembre 2018, n°2021-02-11-COM-06 du 11 février 2021 et n°2021-07-08-COM-06 du 8 juillet 2021.

Lors de sa séance en date du 12 juillet 2023, le conseil métropolitain a décidé de revenir sur l'intérêt métropolitain du Musée des Beaux-Arts, de l'Hôtel Cabu – Musée d'Histoire et d'Archéologie et complexe du Baron, afin d'en restituer la gestion à la commune d'Orléans.

Par ailleurs, le conseil métropolitain, lors de sa séance du 15 novembre 2018, a décidé d'étendre la liste des compétences facultatives aux compétences suivantes :

- L'aménagement et la gestion du Parc Floral de la Source (Orléans)
- L'aménagement et la gestion du parc des Jardins de Miramion de Saint-Jean-de-Braye

Le conseil métropolitain, lors de sa séance du 17 novembre 2022 et de sa séance du 12 juillet 2023, a approuvé la restitution des deux compétences facultatives avec effet :

- Au 01/03/2023 pour l'aménagement et la gestion du parc des Jardins de Miramion de Saint-Jean-de-Braye.
- Au 01/04/2024 pour l'aménagement et la gestion du Parc Floral de la Source.

Afin de tenir compte de ces modifications, la CLECT s'est réunie le 11 avril 2024 pour valider la méthodologie des évaluations.

Le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération détaille les évaluations retenues pour chacune des compétences transférées et les attributions de compensation définitives 2024.

Ce rapport a été validé à l'unanimité des membres de la CLECT.

Ceci exposé,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil métropolitain en date du 17 novembre 2022 n°2022-11-17-COMDEL-008,

Vu les délibérations du conseil métropolitain en date du 12 juillet 2023 n°2023-07-12-COMDEL-004 et n°2023-07-12-COMDEL-005,

Vu le rapport de la CLECT en date du 11 avril 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal,

- D'approuver le rapport d'évaluation des charges, établi par la commission d'évaluation des charges transférées d'Orléans Métropole, en date du 11 avril 2024 et ci-après annexé.
- D'approuver les attributions de compensation définitives 2024 de fonctionnement et d'investissement telles qu'elles figurent au rapport d'évaluation établi par la commission d'évaluation des charges transférées d'Orléans Métropole.
- Procéder, le cas échéant, à la régularisation de l'attribution de compensation provisoire 2024.

Conseillers votants : 17

Voix POUR : 17

Voix CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération adoptée à l'unanimité.

2024-47. CONVENTION DE COOPERATION INTERCOMMUNALE POUR L'ORGANISATION D'UN SEJOUR A DESTINATION DES JEUNES DES COMMUNES DE BOIGNY-SUR-BIONNE, DE MARDIE, MARIGNY LES USAGES ET DE SEMOY.

M. Richomme présente le point.

Dans le cadre de la coopération jeunesse sur le territoire de l'Est orléanais, les villes de Boigny-sur-Bionne, Mardié, Marigny-les-Usages et Semoy œuvrent pour un rapprochement intercommunal sur des actions concrètes, à destination des jeunes où les enjeux sont multiples :

- Maintenir une dynamique intercommunale dans le secteur de la jeunesse.
- Développer la coopération dans le domaine de la jeunesse pour tendre vers une complémentarité et une cohérence territoriale, éducative et pédagogique entre les collectivités.
- Rationaliser les moyens
- Favoriser la mixité des publics
- Favoriser l'ouverture culturelle et développer la participation des jeunes

Il est nécessaire de prévoir une convention entre les quatre collectivités pour définir les moyens et l'organisation à mettre en œuvre pour un séjour qui interviendra cet été.

Ce séjour de vacances, prévu en Bretagne (Morbihan - 56) à Belle-Île-en-Mer, du 9 juillet au 16 juillet 2024 (8 Jours) est proposé à 40 jeunes de 11 à 15 ans. Les quatre communes se répartissent les places de façon égale à raison de 10 places par commune. Chaque collectivité prendra en charge les inscriptions des jeunes de leur commune auprès de leur service dédié.

Six animateurs assureront l'encadrement du séjour dont un directeur de séjour. L'équipe sera au minimum de moitié qualifiée selon la réglementation en vigueur. Les quatre communes se partagent les charges d'encadrements tels que :

- Chaque commune met à disposition et prend en charge un agent permanent qui est en poste à l'année au sein de son service animation (total : 4 animateurs).

- Les 2 autres animateurs qui complètent l'équipe seront pris en charge, à parts égales, par les quatre communes (total : 0,5 ETP par commune). Administrativement, ils seront engagés sous contrat de la commune de Semoy en tant qu'emploi contractuel pour la période du 09 au 16 juillet.

La DRDJSCS (Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports, et de la Cohésion Sociale) impose qu'une seule des collectivités assure l'aspect déclaratif. La direction étant assurée par un animateur de la Commune de Semoy, la déclaration sera réalisée par celle-ci.

Les familles devront fournir à leur mairie de résidence la fiche sanitaire et de renseignements avec les documents demandés (attestation d'assurance extrascolaire, copie du carnet de vaccinations...).

La Commune de Boigny-sur-Bionne propose la prise en charge administrative et financière de l'ensemble des réservations et des dépenses du séjour. Une valorisation du temps alloué à ces missions est définie à hauteur prévisionnelle de 20 heures, soit 5 heures par communes valorisées à 25 €/heure. Les quatre communes conviennent d'une répartition des coûts à proportion égale.

A l'issue de l'exercice de fonctionnement de la totalité du séjour. La Commune de Boigny-sur-Bionne émettra un état des dépenses qui devra être validé par les responsables des services jeunesse. Il sera établi à la suite un titre de recette par rapport aux frais engagés à valeur égale entre les quatre communes.

Au vu des différences dans le mode de calcul des quotients familiaux entre les quatre communes, il a été décidé dans un souci de simplification que chaque commune facturera le séjour aux familles inscrites auprès de leur service, suivant la délibération de tarification prise en amont.

Dans le cas d'une annulation de séjour, définie communément par les collectivités, les frais engagés, au titre de réservations, seront supportés par les quatre collectivités.

Dans le cas d'une annulation de séjour par une seule des quatre communes, celle-ci devra s'acquitter des frais supplémentaires qui incomberaient aux trois autres communes.

Le financement de l'ensemble des frais liés au séjour est assuré par :

- La Caisse d'Allocation Familiale qui s'engage à verser des aides dans le cadre de la prestation de service et complément d'aide aux temps libres pour chacune des collectivités.
- Les quatre collectivités.

Mme Vitoux a été contactée par le Maire de Bou qui demande à la commune de Boigny-sur-Bionne et aux communes limitrophes de ne pas prendre les enfants de Bou dans leur centre de loisirs, car il souhaite créer un centre de loisirs sur la commune de Bou et a besoin de tous les enfants de sa commune pour que cela soit rentable.

M. Richomme explique qu'il a refusé une demande pour des enfants d'une famille de la commune de Vennecy. Il n'y a pas de convention avec cette commune et il n'y a pas de demande officielle de cette commune pour faire un partenariat. Une réflexion lors d'un prochain mandat pourrait se faire pour monter une structure avec les autres communes.

M. Le Maire fait remarquer que le centre de loisirs est un service apporté à la population, que ce n'est pas un dû, et ce n'est pas un supermarché. Les gens font le choix d'une commune parce qu'elle offre ce type service.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- d'autoriser M. Le Maire à signer la convention à intervenir.

Conseillers votants : 17

Voix POUR : 17

Voix CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération adoptée à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

M. Le Maire souhaite aborder une question en huis clos en fin de séance.

L'ordre du jour étant épuisé, M. Le Maire propose de clore cette séance à 21 heures.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le 24 septembre 2024 à 20 heures.